

Séance publique du 13 novembre 2006

Délibération n° 2006-3741

commission principale : développement économique

objet : **Institut commercial de Nancy (ICN) - Développement des industries créatives - Subvention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Pôle innovation

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La politique de Lyon Vision Mode, conduite par la communauté urbaine de Lyon et inscrite dans la démarche de Grand Lyon, l'Esprit d'entreprise, a défini un axe de développement concernant le soutien à l'innovation sur les marchés des biens et des services à la personne et à l'équipement du foyer.

L'objectif est double : accélérer le développement de l'innovation et de la création à tous les niveaux de l'entreprise et permettre une meilleure appréhension des besoins des consommateurs.

En effet, pour assurer la compétitivité des entreprises confrontées à une concurrence accrue, le développement d'actions transversales permettant de mailler les approches de secteurs différents (mode, électroménager, ameublement, etc.) autour d'univers de consommation (la maison, le jardin, etc.) et de process (création, innovation, marketing, etc.) doivent aujourd'hui compléter les offres de services sectorielles existantes.

Les métropoles internationales ont saisi ces enjeux et mettent en place, depuis quelques années, des dispositifs de développement regroupés sous le vocable industries créatives : Londres, Philadelphie, Barcelone, etc.

L'enjeu pour la communauté urbaine de Lyon est de déterminer rapidement son positionnement et les actions et services à mettre en place dans le cadre de cette politique de développement industries créatives.

L'institut commercial de Nancy (ICN), au vu des ses compétences en matière de management et son ouverture internationale, travaille sur ces questions depuis son émergence il y a quelques années et a pu développer une expertise spécifique sur le plan national. La politique de la Communauté urbaine en la matière constitue, pour eux, un sujet d'étude particulièrement intéressant dans la mesure où Lyon est la première agglomération française à souhaiter se positionner de la sorte.

Les objectifs de la convention avec l'institut commercial de Nancy (ICN)

Créé par l'université de Nancy, ainsi que par la chambre de commerce et d'industrie de Meurthe et Moselle, le groupe ICN école de management est un établissement d'enseignement supérieur privé, reconnu par l'État, rattaché à l'université Nancy 2. Il conduit des recherches sur les dispositifs publics de développement économique.

Les orientations exprimées par la Communauté urbaine, pour assurer le développement d'une offre de services industries créatives, coïncident avec l'objectif d'ICN qui est de s'emparer de ce sujet depuis son émergence et de poursuivre ses déclinaisons.

C'est pourquoi, l'ICN a proposé à la Communauté urbaine de développer un partenariat sur les projets suivants :

- la formalisation du potentiel économique local en matière d'industrie créative et définition d'un positionnement en liaison avec l'observation de territoires à l'échelle internationale,
- la réflexion sur des projets et services à destination des entreprises en fonction des besoins exprimés, des caractéristiques du tissu local et des bonnes pratiques de territoires,
- la conception d'une stratégie événementielle sur les industries créatives permettant à la fois d'animer le réseau d'entreprises mais aussi de valoriser le territoire lyonnais à l'échelle européenne.

Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté urbaine apporterait à l'ICN un soutien, sous forme de subvention, à hauteur de 10 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer une convention de partenariat avec l'institut commercial de Nancy (ICN).

2° - Approuve le versement d'une subvention de 10 000 € pour l'exercice 2006.

3° - Ces dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 657 480 - fonction 90 - opération n° 0862.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,